FRC 3,1934(1)
E
Case
FRC
20689

ORDONNANCE

DE M. LE CARDINAL

DE LA ROCHEFOUCAULD,

ARCHEVÊQUE DE ROUEN,

Au sujet de l'élection faite le 20 Mars 1791, de M. Charrier de la Roche, par MM. les Electeurs du Département de la Seine inférieure, en qualité d'Evêque Métropolitain dudit Département.

A PARIS,

De l'Imprimerie de CRAPART, place Saint-Michel, no. 129.

1791.

THE NEWBERRY
LIBRARY

ORDONNANCE

DE M. LE CARDINAL

DE LA ROCHEFOUCAULD,

ARCHEVÊQUE DE ROUEN,

Au sujet de l'élection faite le 20 Mars 1791, de M. Charier de la Roche, par MM. les Electeurs du Département de Seine inférieure, en qualité d'Evêque-Métropolitain dudit Département.

DOMINIQUE DE LA ROCHEFOUCAULD, par la permission divine et la grace du saint siège apostolique, cardinal-prêtre de la Ste. Eglise Romaine, archevêque de Rouen, etc. au clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jesus-Christ.

Deux élections successives ont depuis quelques mois porté sur la chaire de notre église que nous ne nous sommes jamais proposés d'abandonner, deux pasteurs que l'église n'y appelloit point, et dont elle

repoussoit l'introduction sacrilège. Appellés par des suffrages auxquels l'église n'avoit pas joint le sien, comment eussent-ils pu se dire les élus du peuple, comme si les intérêts du peuple et de l'église, comme si les vœux des fidèles, et de la religion, comme si les affections de la mère et des enfans pouvoient jamais être contraires ou séparés; de pareilles élections ne pourroient donc être légitimes, et lorsqu'on s'est plu à les décorer du spécieux prétexte du droit qu'un intérêt pressant donne au peuple sur le choix de ses pasteurs ; a-t-on pu oublier que l'église n'avoit pas un moindre intérêt à surveiller le choix de ses ministres ; et dans tous ces droits si vivement réclamés, si violemment exercés, les siens ont-ils dû être les seuls méconnus ? Sans doute que la Providence aura touché le cœur de celui qui avoit été l'objet de la première élection : Sans doute qu'il aura reculé d'horreur à la vue des maux dont il allait devenir l'auteur et l'instrument, et, qu'écartant toutes les séductions, toutes les illusions, rendu au témoignage impérieux de sa conscience, à la voix imposante de la religion, il aura préféré de rester fidèle dans le poste que la provi-

dence lui avoit marqué. Mais cette retraite également prudente et religieuse, n'a différé que de peu de jours les maux de notre église ; et le schisme qui n'aura été que retardé, semble menacer d'y jetter de plus profondes racines. Une déplorable fatalité l'appelle de toute part dans le sein de cette église si florissante sous le gouvernement d'un seul et même pasteur ; les débris vont devenir le fondement de plusieurs églises schismatiques, la proie de plusieurs évêques intrus, et dans le déchirement général des églises de France, il n'en est peut-être aucune qui ait plus de pertes à pleurer et de maux à prévoir. Une aussi affligeante situation ranime toutes nos forces, en remettant devant nos yeux l'étendue des besoins du troupeau qui nous est confié. Après lui avoir prodigué pendant tant d'années les preuves de notre sollicitude, nous ne l'abandonnerons point au moment où elle lui devient plus nécessaire, et comme les pouvoirs que l'église nous avoit remis, subsistent dans toute leur étendue ; comme la puissance temporelle qui n'avoit pu les conférer, n'a pu les retirer ou les anéantir, nous, considérant toujours comme seul et

légitime archevêque de Rouen, dont une démission fictive, et élection reprouvée par les loix de l'église, n'ont pû nous faire perdre le titre et les droits ; après avoir adressé les prières les plus ferventes à celui qui lit au fonds de nos cœurs, après avoir imploré les lumières de l'Esprit-Saint, et l'intercession de la Ste. Vierge, patrone de notre église métropolitaine et de tout notre diocèse, nous disons et déclarons :

1o. Que l'élection de M. Charrier de la Roche, prêtre du diocèse de Lyon, à l'évêché du département de la Seine inférieure, est radicalement nulle et de nul effet, incapable de lui conférer aucun droit sur l'administration spirituelle de notre diocèse, qui reste toute entière entre nos mains, jusqu'à ce que la mort, une démission volontaire, ou une déposition canonique nous aient séparés du troupeau qui nous a été confié. En conséquence, appuyés sur les principes de l'église, sur l'autorité des saints canons, et le respect dû à la chaîne vénérable de la tradition, nous défendons à M. Charrier de la Roche, sous les peines portées par les saints Canons contre les

schismatiques et les intrus, de prendre possession de notre siège, de s'ingérer en aucune manière dans le gouvernement de notre diocèse, et d'y exercer aucune fonction épiscopale, dont chacune deviendroit un crime et une profanation. Déclarons que tous actes qui émaneroient de lui en vertu d'une autorité usurpée, seroient nuls et de nul effet : que les prêtres qui recevroient de lui l'institution, seroient des intrus, de faux pasteurs, qui n'auroient aucune autorité véritable, n'ayant pu en recevoir d'un évêque qui n'en a pas lui-même : déclarons que les absolutions données par M. Charrier de la Roche, et partout prêtre qui n'auroit reçu son approbation que de lui, sont incapables de produire aucun effet, le cas de mort excepté, dans lequel la charité de l'église, pour ses enfans, étend la jurisdiction à tout prêtre.

2°. Défendons sous les mêmes peines à tous prêtres, curés, vicaires, supérieurs, et membres des communautés séculières et régulières, de reconnoître M. Charrier de la Roche pour leur évêque, et de lui obéir en cette qualité.

3o. Défendons pareillement à tous les fidèles de notre diocèse, de reconnoître M. Charrier de la Roche pour leur évêque, de lui obéir en cette qualité, et de communiquer avec lui dans tout ce qui a rapport à l'administration des sacremens.

4o. Défendons à tout prêtre de recevoir de M. Charrier de la Roche le titre de vicaire de l'église métropolitaine de Rouen, et d'exercer aucune des fonctions qu'on a prétendu attacher à cette qualité, les déclarant nulles et de nul effet.

5o. Attendu que l'attachement d'un grand nombre de pasteurs aux principes de l'église et à ses saintes loix; attendu que leur courage à les maintenir, qui dans d'autres tems leur eut attiré le respect et une admiration bien méritée, a provoqué contre eux des destitutions de fait que la puissance temporelle a seule prononcées; nous déclarons que les pouvoirs spirituels, que l'église leur avoit transmis par l'institution qu'ils en avoient reçue, continuent de résider en eux : qu'eux seuls sont les pasteurs légitimes, doivent en cette qualité être seuls

reconnus, écoutés et obéis ; et que tous ceux qui prétendroient les remplacer dans le gouvernement de leur paroisse, sont, comme ceux qui les enverroient, sans aucun pouvoir, sans qualité, pour donner autorité aux actes de jurisdiction qu'ils auroient la témérité de faire ; défendons en conséquence à tous les fidèles desdites paroisses de les reconnoître pour leurs pasteurs, et de communiquer avec eux dans leurs fonctions de quelque manière que ce soit.

6°. Comme par le fait de la nouvelle division des diocèses, et par les élections qui ont eu lieu en plusieurs endroits, diverses portions de notre diocèse en sont détachées, et attribuées à des sièges étrangers, ou nouvellement crées ; comme nous n'avons été appellés ni entendus dans ces divisions ; comme l'autorité que l'église nous a confiée sur tout notre diocèse, s'étend à chacune de ses parties ; cette autorité subsistant toute entière entre nos mains, puisque l'église ne l'en a point retirée, nous défendons à M. Avoine, élu à l'évêché de Versailles ; à M. Massieu, élu à celui de Beauvais ; à M. Desbois de Rochefort, élu à celui d'Amiens ;

à M. Lindel, élu à celui d'Evreux, et à tous autres auxquels sont attribués des démembremens de notre diocèse, de s'ingérer dans le gouvernement spirituel de ces portions de notre église, irrégulièrement soustraites à notre autorité, renouvellant à leur égard toutes les peines portées contre M. Charrier de la Roche.

Quel sort est le nôtre, N. T. C. F. ? qui pourroit n'être pas pénétré de la plus vive douleur à la vue des maux qui nous menacent, qui nous entourent, qui nous pressent de toute part ? Quel spectacle va offrir à l'univers étonné, à l'église éplorée, cette église gallicane qui faisoit naguères une partie si florissante de son domaine ? Non, depuis que la foi s'établit en France avec la monarchie, elle n'avoit pas eu à pleurer sur un pareil débordement de maux; les tems même des plus désastreuses hérésies n'avoient pas fait des ravages aussi prompts, ni aussi étendus ; c'est en introduisant la division dans le sanctuaire, que les ennemis de la religion ont entrepris de la détruire. A ces funestes projets, opposez avec confiance, N. T. C. F., l'attachement

à vos légitimes pasteurs, à ceux que l'église vous a donnés, à ceux qu'elle a revêtus de ses pouvoirs, à ceux qui ont eu le courage de tout perdre pour rester fidèles à ses loix, et pour suivre J. C. Avec de pareils guides, ne craignez pas de vous égarer ; s'ils ne cessent point de soutenir votre foi par leurs conseils et leurs instructions, ne cessez point de votre côté de soutenir leur courage par votre attachement ; cette épreuve fera place à des tems plus sereins : le dieu de toute miséricorde ne permettra point que vous soyez tentés au-dessus de vos forces ; et si l'ardeur de vos vœux égale celle des notres pour détourner les fléaux de sa colère, il daignera mettre un terme aux chatimens que nos fautes ont attirés sur nous, et il retirera de dessus nos têtes le bras que la justice avoit étendu sur elles.

† D., cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen.

A Paris, le 5 avril 1791.